

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
attribuée au 8^{ème} vice-président
M. Sébastien SCHAUVING

20240507 - 01DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 en vigueur,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

Considérant que la délibération n°20200603-10DCC du 3 juin 2020 fait état de l'élection de M. SCHAUVING en tant que 8^{ème} vice-président ;

Considérant qu'il est prévu de signer l'obligation réelle environnementale (ORE) avec les consorts BOURDON qu'il est possible que le Président ne puisse être présent ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Sébastien SCHAUVING dispose d'une délégation de signature pour la signature de l'obligation réelle environnementale avec les consorts BOURDON ;

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressé et au notaire en charge de ce dossier.

Fait à Pont-de-Veyle, le 21/05/24

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 21/05/24

Transmis en Préfecture le : 21/05/24

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240521-20240507-01DP-AI
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024